

Le passeport Personne mineure

La présence du mineur accompagné de son représentant légal est obligatoire au dépôt du dossier.

- **Où s'adresser** : au service Citoyenneté
- **Documents à fournir (originaux)** :
- Un formulaire CERFA remis sur place dûment complété et signé par le représentant légal (stylo noir) ou pré demande à effectuer et à imprimer sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr>
- Un justificatif d'état civil : extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de 3 mois ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (sauf si la mairie du lieu de naissance dispose d'un état civil dématérialisé), carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans ou passeport périmé depuis moins de 5 ans ;
- Un justificatif de nationalité française si le justificatif d'état civil ne suffit pas à établir la nationalité (certificat de nationalité française, décret de naturalisation ou de réintégration, déclaration d'acquisition de la nationalité française...)
- 1 photo d'identité couleur (fond gris ou bleu clair, pas de fond blanc), récente de moins de 6 mois, de face et tête nue (format 35mmx45mm) ;
- L'ancien passeport (en cas de renouvellement) ;
- Une déclaration de perte (imprimé disponible en mairie à remplir par le représentant légal lors du dépôt de la demande) ou de vol (enregistrée par les services de police ou gendarmerie) en cas de perte ou vol de l'ancien passeport
- Un timbre fiscal de 17€ pour les moins de 15 ans et de 42€ pour les plus de 15 ans à acheter sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>;
- Un justificatif de l'exercice de l'autorité parentale : livret de famille, jugement de divorce ou de séparation mentionnant les conditions de l'exercice de l'autorité parentale, déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale, décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale, jugement de tutelle... ;
- Un justificatif d'identité du représentant légal : carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ;
- Un justificatif de domicile de moins d'un an du représentant légal : avis d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer (Agence

- immobilière ou bailleurs sociaux), attestation d'assurance du logement, relevé de la CAF relatif aux aides au logement, facture d'eau, d'EDF, ou de téléphone fixe ;
- Si le représentant légal et le mineur résident chez quelqu'un : une attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant qu'ils résident chez lui depuis plus de 3 mois, un justificatif d'identité et de domicile (récent) de l'hébergeant ;
 - Si le représentant légal réside sur un bateau de plaisance : une attestation de la capitainerie du port accompagnée d'une attestation de propriété d'emplacement ou de location permanente, une quittance d'assurance pour le bateau et un titre de propriété ou un contrat de location du bateau en cours de validité ;
- Résidence alternée : Un justificatif d'identité et de domicile au nom de chacun des parents.

➤ **Coût :**

- Timbre fiscal de 17€ (- de 15 ans) ou 42€ (+ de 15 ans)
- Renouvellement gratuit à concurrence de la durée de validité : modification d'état civil, changement d'adresse, erreur de l'administration, pages du passeport réservées aux visas entièrement utilisés...

➤ **Délai :** Variable en fonction du traitement des services de la Préfecture

➤ **Retrait :** La carte doit être retirée par le représentant légal muni de sa pièce d'identité, de l'ancien passeport (ou de la déclaration de perte ou vol). La présence de la personne mineure de plus de 12 ans est obligatoire.

➤ **Durée de validité :** 5 ans

➤ **Prestation sur rendez-vous**

HORAIRES :

Du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 11h30

CONTACT :

Tél : 0262 42 87 49

Site Internet : www.ville-port.re